

Ce Plan ne doit en aucun cas servir à bâtir. Il est exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Plan et coupe de la piscine
Échelle 1/100°

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse



Perspective d'ambiance

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse



ARCHITECTE D.E.S.A.
François
VIELLEPROZE
N° Ordre National
A 27643
N° Ordre Régional
3542
83500 ST-TROPEZ - Tél. : 04 94 55 00 00

Perspective d'ambiance

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse



Perspective d'ambiance

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse



Perspective d'ambiance

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse



Perspective d'ambiance

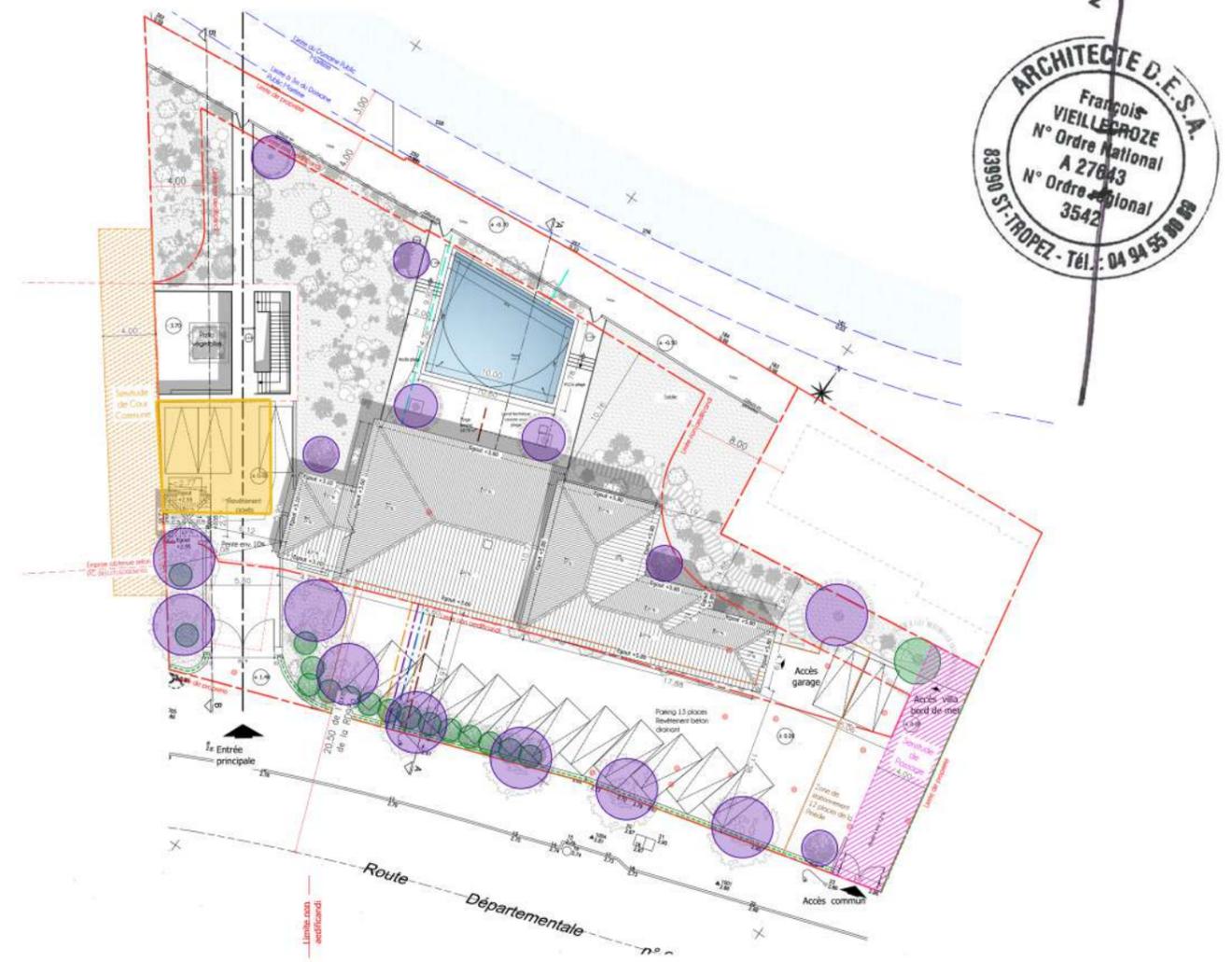
Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse

Demande d'adaptation mineure

UD - ARTICLE 11- ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Couvertures

- La couverture de toute construction, hormis les abris pour voiture, doit être en pentes comprises entre 25% et 30% de déclivité, excepté en UD2b pour des motifs architecturaux et / ou fonctionnels. Cette disposition ne s'applique pas aux terrasses accessibles en R+1. Les pentes de toitures doivent être constantes de l'égout jusqu'au faîtage.
 - Les tuiles doivent être rondes de type "canal", leur ton doit s'harmoniser avec la couleur des vieilles tuiles, soit par l'emploi de tuiles de récupération, soit par l'emploi de tuiles de cuisson spéciale.
 - Les rives de toiture doivent comporter au moins un rang de génoises réalisé à l'aide de tuiles "canal". Toutefois pour les architectures contemporaines, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, d'autres types de débords de toits peuvent être admis.
 - L'angle des couvertures et génoises doit être réalisé avec des tuiles maçonnés en éventail.
 - L'eau de ruissellement des toitures surplombant les voies et emprises publiques doit être évacuée par des gouttières en zinc ou en cuivre.
 - Les souches de cheminées doivent être de forme simple et bâties suivant des modèles existants dans la zone. Elles doivent être judicieusement implantées afin de limiter leur hauteur. L'enduit des souches doit être identique à celui des façades.
- Les capteurs solaires doivent être soustraits à la vue depuis les espaces publics.

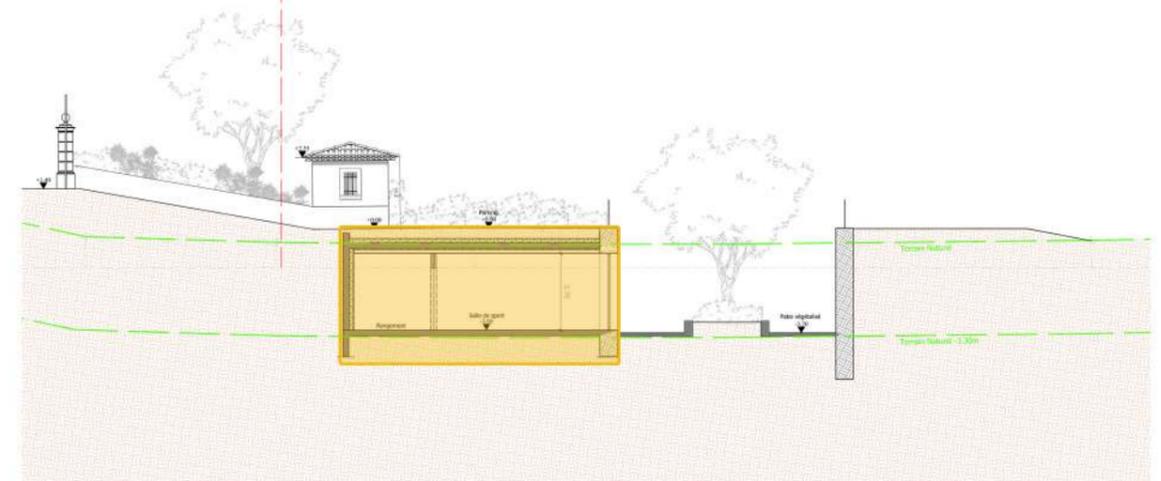


La demande porte sur la création, entre autre, d'une salle de sport sur la parcelle cadastrée section AH n°298

L'Article 11 de la zone UD du PLU impose une toiture en pente recouverte de tuiles "canal".

Or, notre projet nécessitent un grand nombre de place de stationnement (4 pour le projet lui-même, et 12 pour l'Hotel La Pinède) pour être conforme au PLU. Selon la configuration de la parcelle et l'implantation du projet, la salle de sport se situe à une altimétrie permettant à la toiture d'être au niveau RDC du reste du projet, le toit de celle-ci étant destinée à une zone de stationnement.

Par conséquent, selon l'Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme, une demande d'adaptation mineure est demandée pour bâtir cette salle de sport avec un toit-terrasse surmonté d'un garde-corps de sorte que des places de stationnement puissent être aménagées au-dessus de cette dernière, et qu'elle s'intègre au mieux dans le paysage environnant. La surface de toiture concernée par la demande représente 16.60% de la surface totale des toitures du projet.



Ce Plan ne doit en aucun cas servir à bâtir. Il est exclusivement destiné à l'obtention des autorisations administratives de construction.

 Zone concernée par la demande d'adaptation mineure

Villa "La Jacquemone"
Lieu dit : La Bouillabaisse